



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 04 AVR. 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction personnels navigants

Madame, Monsieur le Responsable Pédagogique
Du FTO

Pôle Examen

(liste in fine)

Affaire suivie par : Mme LOUISE Dominique

Tél : 01.58.09.44.16

dominique.louise@aviation-civile.gouv.fr

Objet : Formulaire Acte de candidature CPLH- IRH Part FCL

Madame, Monsieur le responsable pédagogique,

Le règlement EU 1178/2011 "Aircrew" sera applicable en France le 8 avril 2013.

Concernant l'activité des examens pratiques, les incidences du nouveau règlement portent principalement sur :

- 1- la fin de désignation de l'examineur. En effet l'examineur n'est plus un représentant de l'Autorité. Il agit en son nom dans l'intérêt de la sécurité aéronautique, il n'est donc plus assuré ni indemnisé par l'autorité.
- 2- la modification de la redevance d'examen **CPLH et IRH : 270 Euros** (au lieu de 470 euros) pour chacune des épreuves.
- 3 - l'utilisation de nouveaux comptes rendus d'épreuves conformes au règlement.

Les formulaires d'inscription aux épreuves pratiques CPL(H) et IR(H) ont été modifiés en conséquence mais sans rupture avec les précédents. Ils sont disponibles sur internet, sur la page suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/PILOTE-Epreuves-Pratiques_13225.html

Afin d'assurer son rôle de surveillance, même si l'examineur n'est plus désigné par l'autorité, **l'organisme de formation précisera l'examineur prévu pour l'épreuve**, et si besoin un suppléant peut être indiqué.

Tout changement devra avoir reçu l'accord de l'autorité :

Charles JAVORNIK (coordonnateur CPLH) et Alexandre ANTUNES (coordonnateur IRH). La substitution d'examineur reste applicable (en particulier pour les élèves en difficulté, les premiers stagiaires d'un ATO nouvellement approuvé ou sortis d'un nouveau cours etc.).

En cas d'échec, le réentrainement proposé par l'organisme de formation suivant les recommandations de l'examineur doit recevoir l'accord du Coordonnateur.

Mis à part le point examinateur la procédure d'inscription reste inchangée : le dossier complet (nom(s) examinateur(s) inclus) devra parvenir au pôle Examens **1 mois** avant la date prévue de l'épreuve selon l'acte de candidature en pièce jointe (CPLH et IRH).

Un accusé de réception vous sera envoyé par mail, vous informant de la conformité du dossier et autorisant le candidat à se présenter à l'épreuve.

Par ailleurs, comme le nouveau règlement reconnaît toutes les formations JAR-FCL débutées avant le 8 avril 2013, les candidats en cursus JAR-FCL présenteront donc l'épreuve pratique PART-FCL et se verront délivrer directement une licence conforme à l'Aircrew. La seule condition est d'achever la formation (examens inclus) avant le 8 avril 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le responsable pédagogique, mes salutations distinguées.

Le chef du pôle Examens

Jean-François BRYSSBAERT

